

**PROCES – VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/04/2026  
« Devant être approuvé lors de la prochaine séance  
du conseil municipal »**

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 1 – Approbation du PV du CM du 25/02/2026
- POINT 2 – Approbation du PV du CM du 21/03/2026
- POINT 3 – Délégations du conseil municipal à Mme la Maire
- POINT 4 – Désignation de deux conseillers délégués
- POINT 5 – Fixation des indemnités de fonction des élus
- POINT 6 – Fixation du nombre de membre du CA du CCAS et désignation de ses membres
- POINT 7 - Désignation de conseillers à la commission de contrôle de la liste électorale
- POINT 8 - Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38
- POINT 9 - Désignation des délégués au CNAS
- POINT 10 - Désignation d'un conseiller défense
- POINT 11 - Modification d'un article du RIFSEEP

**POINT 1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 25/02/2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 21/03/2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

**POINT 3 - Délégations du conseil municipal à Mme la Maire**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** (22 voix, Mme la maire ne prend pas part au vote) de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales et procéder à leur délimitation ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie et assimilés dans la limite de 1 500 € ;
3. Prendre toute décision relative aux marchés publics et accords-cadres (travaux, fournitures, services) jusqu'à 500 000 € HT ;
4. Conclure et réviser les contrats de location pour une durée maximale de 6 ans ;

5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités correspondantes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;
7. Délivrer et reprendre les concessions funéraires ;
8. Accepter les dons et legs sans charges ni conditions ;
9. Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les frais et honoraires des intervenants juridiques et experts ;
11. Fixer les offres de la commune en matière d'expropriation ;
12. Décider de la création de classes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en urbanisme ;
14. Intenter ou défendre les actions en justice et transiger (dans la limite de 1 000 €) ;
15. Régler les conséquences d'accidents impliquant des véhicules municipaux (jusqu'à 5 000 €) ;
16. Émettre l'avis de la commune sur certaines opérations foncières ;
17. Signer des conventions d'urbanisme liées aux opérations d'aménagement ;
18. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € par an ;
19. Exercer le droit de priorité foncière ;
20. Prendre les décisions relatives à l'archéologie préventive ;
21. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations ;
22. Demander des subventions (jusqu'à 100 000 € par dossier, dans les domaines définis) ;
23. Exercer certains droits relatifs à la protection des occupants de logements ;
24. Organiser la participation du public par voie électronique ;
25. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €.

En cas d'absence du Maire, ces compétences reviennent au conseil municipal.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### **Discussions :**

**Délégation n° 22** - Il est rappelé que la délégation envisagée permettrait à la Maire d'attribuer des subventions dans la limite de 100 000 €, sans passage systématique en délibération individuelle pour chaque demande inférieure à ce seuil. Il est précisé que ce plafond avait été fixé en 2020 à 80 000 €. Toutefois, aucune subvention de ce montant n'a été attribuée jusqu'à présent.

Il est également souligné que, malgré l'existence de cette délégation, certains organismes sollicitent fréquemment des délibérations spécifiques, ce qui conduit parfois à maintenir des points à l'ordre du jour du conseil municipal. La question du maintien du seuil à 100 000 € est donc évoquée et votée.

**Délégation n°25** : Il s'agit de créances de faible montant correspondant à des dettes de particuliers envers la commune. La trésorerie a entrepris toutes les démarches possibles pour en assurer le recouvrement, mais celles-ci restent impayées depuis environ deux ans et figurent toujours dans les écritures comptables. Après épuisement des moyens de recouvrement, il est proposé de procéder à leur admission en non-valeur, c'est-à-dire à l'effacement de ces dettes

**Délégations sur l'urbanisme supprimées** : Il est rappelé que la délégation relative au droit de préemption urbain, prévu par le Code de l'urbanisme, permettait auparavant à la commune d'exercer directement ce droit ou de le déléguer lors de certaines aliénations de biens.

Il est précisé qu'actuellement, ce droit n'est plus exercé directement par la commune, celui-ci ayant été transféré à l'intercommunalité, qui peut toutefois le rétrocéder ponctuellement à la commune en cas de besoin. Ainsi, la commune n'en dispose plus en exercice permanent, mais uniquement de manière déléguée et temporaire selon les situations.

#### **POINT 4 – Désignation de deux conseillers délégués**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de désigner deux conseillers municipaux délégués afin d'assurer le suivi de certaines politiques communales.

Sont ainsi nommés :

- Christophe HOAREAU, en charge de la voirie et du dossier piscine ;
- Céline ALFONSEDA-HABRAN, en charge de l'environnement.

Dans le cadre de leurs missions, les conseillers délégués sont chargés de suivre les projets relevant de leur domaine, d'en rendre compte au Maire et au conseil municipal, de représenter la commune dans les instances concernées, de participer à l'élaboration et au suivi des actions municipales, et d'assurer le lien avec les partenaires et associations.

Ces délégations prennent effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat. Elles feront l'objet d'une notification aux intéressés et d'une publication conformément à la réglementation en vigueur

### **POINT 5 – Fixation des indemnités de fonction des élus**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions légales applicables et de la demande de Madame la Maire de percevoir une indemnité inférieure au barème légal, **décide à l'unanimité** de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire réglementaire.

**Les taux retenus sont les suivants :**

Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, au lieu de 55.7%

Adjointes (1er au 4e) : 18 % chacun, au lieu de 21,38%

Conseillers délégués : 6 %.

Le conseil précise que :

- Le montant global des indemnités respecte l'enveloppe légale ;
- Les indemnités seront revalorisées automatiquement selon l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- Elles seront versées mensuellement ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

### **POINT 6 – Fixation du nombre de membre du CA du CCAS et élection de ses membres**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, **décide à l'unanimité** de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit ;
- 5 membres élus par le conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses représentants, à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Sont élus :**

Titulaires : Agnès NICHELE, Matthias FRUCHART, Amandine DAVID, Fabien CAILLAT, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD ;

Suppléants : Carine GRONDIN, Eric SAVIGNON

Les membres élus siègeront au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat municipal.

La délibération sera transmise en préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **POINT 7 - Désignation de conseillers à la commission de contrôle de la liste électorale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du Code électoral, décide à l'unanimité de constituer la commission de contrôle des listes électorales, en veillant à une représentation équilibrée des listes.

La commission est composée de :

- 3 membres titulaires issus de la liste majoritaire : Carine GRONDIN, Amandine DAVID, Evelyne MAGHALAES ;
- 2 membres titulaires issus de la liste minoritaire : Sandrine POURCEL, Gilbert TENA.

Des suppléants sont également désignés :

- Mickaël GAUTHIER (liste majoritaire) ;
- Sylvie BOUVIER-RAMBAUD (liste minoritaire).

La commission est chargée de contrôler la régularité des listes électorales, d'examiner les inscriptions et radiations et de veiller à la sincérité du registre électoral.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

### **POINT 8 - Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions en vigueur, **décide à l'unanimité** de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical de TE38 (Territoire d'Énergie Isère), suite au renouvellement du conseil municipal.

Sont ainsi désignés :

- **Denis VIAL**, délégué titulaire ;
- **Christophe PION**, délégué suppléant.

Leur mandat prendra effet lors de la réunion d'installation du comité syndical.

### **POINT 9 - Désignation des délégués au CNAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite au renouvellement du conseil municipal, **décide à l'unanimité** de désigner les représentants de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme en charge de l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

#### **Rôle et missions**

- **Accompagner les collectivités** : Le CNAS aide les employeurs territoriaux à mettre en œuvre une politique sociale au bénéfice de leurs agents (vacances, loisirs, prêts, aides financières, etc.).
- **Prestations sociales** : Il propose une offre variée de prestations (chèques vacances, réductions culturelles ou sportives, prêts avantageux, etc.) pour améliorer les conditions de vie des agents.

**Sont désignées :**

- Agnès NICHELE, en qualité de déléguée élue ;
- Alexia DIAS, en qualité de déléguée agent.

Ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal

### **POINT 10 - Désignation d'un conseiller défense**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de désigner Sonia BOUCHENDOMME en qualité de correspondante défense de la commune.

Dans ce cadre, elle aura pour missions :

- De faciliter la communication et la coopération entre la commune et les autorités militaires ;
- De relayer les informations relatives aux dispositifs de défense auprès des habitants et des élus ;
- D'organiser ou de soutenir des actions de sensibilisation (cérémonies, événements, conférences) ;
- D'encourager la participation des citoyens aux initiatives de défense.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre du renforcement des liens entre les collectivités locales et les armées

### **POINT 11 - Modification d'un article du RIFSEEP**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux et des délibérations antérieures, **décide à l'unanimité** de modifier les conditions

d'attribution du RIFSEEP afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'harmoniser le traitement des agents.

Il est ainsi décidé :

- De supprimer la condition d'ancienneté de six mois pour les agents contractuels de droit public ;
- D'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels (CDD et CDI) dès leur embauche, à temps complet, non complet ou partiel.

Les autres dispositions de la délibération du 13 juillet 2021 restent inchangées.

Madame la Maire est autorisée à fixer les montants individuels du régime indemnitaire dans le respect du cadre réglementaire et des crédits budgétaires

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame Sandrine POURCEL :** Vous n'avez pas encore mis à l'ordre du jour la composition de la Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ?

**Madame Virginie VALLET :** La CAO n'a pas été proposée à ce jour pour ne pas alourdir ce conseil municipal. Pour ce qui concerne la CCID, il faut rassembler 32 noms, le dossier est en cours. L'idée était aussi de reprendre contact avec les membres de la commission de contrôle de la liste électorale de 2020, notamment pour les remercier de leur engagement.

**Monsieur Eric SAVIGNON :** Madame la Maire, nous avons été surpris de constater l'absence de représentants de notre commune au sein de l'exécutif de Bièvre Isère Communauté. Durant la campagne, vous aviez pourtant exprimé la volonté de maintenir un lien étroit avec l'intercommunalité, c'était un package. Saint Siméon de Bressieux étant la quatrième commune du territoire, cette absence de représentation interroge. Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui ont conduit à cette situation ?

**Madame Virginie VALLET :** Oui, j'ai effectivement rencontré à plusieurs reprises Monsieur Joël GULLON. Cette situation résulte d'un choix partagé. Le président de Bièvre Isère Communauté souhaitait s'entourer d'élus déjà en place, et il nous a également semblé nécessaire de prendre le temps de nous positionner et de trouver nos repères au sein de la commune. Il est rappelé qu'il existe environ 50 communes, ce qui limite effectivement la possibilité d'une représentation de toutes les communes au sein de l'exécutif. Plusieurs projets communs ont déjà été évoqués et seront menés avec Bièvre Isère Communauté. Nous allons nous impliquer dans les commissions intercommunales. Le président de l'intercommunalité nous a informés que des changements de vice-présidences devraient intervenir d'ici deux ans.

**Monsieur Eric SAVIGNON :** À mon sens, c'est très préjudiciable. Certes, Monsieur GULLON a indiqué qu'il s'engageait à revoir la situation — sans doute à l'horizon 2028 —, et vous nous avez apporté des éléments de réponse. Néanmoins, je tiens à préciser, et je souhaite que cela figure au compte rendu, que c'est extrêmement dommageable pour notre commune, qui est la quatrième en nombre d'habitants sur l'ensemble de la communauté

**Madame Virginie VALLET :** Oui, je suis d'accord. S'engager pleinement au sein de l'Intercommunalité implique aussi de participer à la conférence des maires et à de nombreuses autres instances, autant de responsabilités qu'il ne faut pas négliger. Mais on constate aussi qu'on a hérité de nombreuses situations avec des finances qui ne sont pas au meilleur niveau.

**Madame Sandrine POURCEL :** Pour la préparation du budget, disposerons-nous des documents en amont ?

**Madame Virginie VALLET :** Oui, on essaie de s'organiser de la même manière et de transmettre les éléments en amont autant que possible. Toutefois, le budget doit être adopté le 28 avril, et il risque d'être difficile de réunir une commission d'ici là. C'est regrettable, mais nous sommes contraints par le calendrier. Par ailleurs, nous sommes encore en attente de nombreux devis, que les services ont également du mal à trouver.

**Fin de la séance à 21H45**